



La Coordination Syndicale CGT des Services Publics Territoriaux du Var à votre écoute

Protection Sociale Complémentaire (Santé et Prévoyance) : Avec la CGT, faisons le point

L'ordonnance du 7 février 2021 et le décret du 20 avril 2022 prévoient la **participation financière obligatoire** des collectivités locales et de leurs établissements publics à la prise en charge de la protection sociale complémentaire pour les agents qu'elles emploient.

Les employeurs publics territoriaux devront participer à la couverture de leurs agents en matière de prévoyance lourde à hauteur d'au moins **7 euros** (20% du montant de référence) et de frais de santé à hauteur d'au moins **15 euros** (50% du montant de référence) par mois.

Ce financement sera versé au titre d'un contrat ou règlement individuel labellisé ou d'un contrat d'assurance collectif (contrat de groupe).

L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025. L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il s'agit là de montants minimum et de dates butoir, rien n'empêche une collectivité de prévoir une participation supérieure, sans attendre la date de mise en place imposée.

Il est bon à savoir que les représentants des employeurs publics (mairies, intercommunalités, régions, départements) et les **seules** organisations syndicales représentatives siégeant au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale ont conclu le 13 juillet 2023 un accord bien plus favorable en matière de risques couverts et en montant de participation. **Pour qu'il entre en usage, des modifications législatives et réglementaires (décrets) doivent intervenir.**

Dès à présent, **la CGT** milite pour une augmentation du montant de prise en charge des mutuelles par les collectivités, face à l'envol record des cotisations mutuelles en 2024. Une enquête de la Mutualité Française montre que les sommes que vont devoir dépenser les français pour leur mutuelle va augmenter de 8,1 % en moyenne en 2024.

L'avis de la CGT sur la protection sociale complémentaire

La CGT est signataire de l'accord du 13 juillet 2013 qui porte des avancées : une augmentation de la prise en charge employeur de 30 % du risque prévoyance et la couverture d'un salaire net perçu de 90 %, mettant fin au demi-traitement ; le fait que les syndicats soient parties intégrantes des futurs comités de pilotage locaux permettant d'avoir une réelle influence sur la rédaction des cahiers des charges, sur les types d'offre à mettre en place, sur la sélection des opérateurs et surtout sur les prises en charge financières des collectivités locales, le but étant d'aller le plus près possible d'une prise en charge à 100% en ce qui nous concerne.

La Protection Sociale Complémentaire ne répondra pas à elle seule à toutes les questions liées à la santé au travail. Pour améliorer la prévention des risques professionnels, employeurs comme organisations syndicales doivent également intervenir sur plusieurs facteurs : sur l'organisation des services via tous les dispositifs légaux comme la mise en œuvre du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels, la tenue des registres de sécurité ; veiller à la Qualité de Vie au Travail ; l'application d'une démarche spécifique contre les RPS ; la mise en œuvre de toutes formations ou démarches de préconisation comme les formations au reclassement pour lutter contre les mises en retraite d'office pour invalidité.

Prime pouvoir d'achat : Une CGT à l'offensive, des premiers résultats.



La Coordination Syndicale Départementale CGT des services publics territoriaux du Var a distribué de « la main à la main » aux élus et présidents la lettre sollicitant l'octroi de la prime de pouvoir d'achats aux agents territoriaux lors du 7ème salon des Maires du Var et Présidents d'Intercommunalités le 4 octobre 2023 à Draguignan.

La prime exceptionnelle pouvoir d'achat a officiellement été instaurée pour les agents des collectivités locales, fonctionnaires et contractuels, par décret du 31 octobre 2023.

Pour pouvoir en bénéficier, la rémunération mensuelle **brute** ne doit pas dépasser 3250 €, primes incluses.

Le montant de la prime pouvoir d'achat varie, selon les 7 tranches du barème, entre un montant maximal de 300 € jusqu'à 800 € pour les plus faibles salaires.

Le versement de la prime devra intervenir **d'ici le 30 juin 2024**, après avis du Comité Social Territorial et délibération de la collectivité.

Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon

La prochaine réunion du Conseil Communautaire se tiendra le 8 décembre à 15 heures au siège de la CCLGV. L'ordre du jour sera le suivant :

....

Ressources Humaines :

Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Syndicat CGT des personnels du Conseil Départemental du Var : Un premier geste à concrétiser et qui en appelle d'autres

Lors de la présentation des vœux aux personnels, le Président du Conseil Départemental a annoncé l'attribution de la prime pouvoir d'achat, sans plus de précision.

Si nous saluons cette annonce, n'oublions pas que **le Syndicat CGT a sollicité notre collectivité et son Président pour son octroi au taux maximal à de nombreuses reprises.**

Notre syndicat a initié une pétition, pour sa mise en œuvre au Conseil Départemental du Var, signée massivement par les personnels. Nous tenons à les remercier chaleureusement de la confiance qu'ils nous accordent. Nul doute que leur implication n'est pas sans lien avec la décision prise.

Ville de Toulon

A l'attention du personnel municipal (extraits)

Madame, Monsieur, Cher tous

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 paru au Journal Officiel du 1^{er} novembre 2023 stipule que les agents publics territoriaux sont désormais éligibles à la prime de pouvoir d'achat.

Cette prime est exceptionnelle, et en aucun cas, ne peut devenir un dispositif pérenne ... mais très consciente des difficultés matérielles que beaucoup d'agents rencontrent, j'ai souhaité que ceux d'entre-vous qui remplissent les conditions puissent bénéficier de cette prime exceptionnelle ...

Une délibération sera présentée en ce sens au conseil municipal de janvier 2024

Syndicat CGT des agents territoriaux actifs et retraités de La Seyne Sur Mer

Hier 09/01/24, lors du CST (comité social territorial) Mme..., élue en charge du personnel, accompagnée des représentants de l'administration, nous ont informés de l'arbitrage fait par M^{me} le Maire au sujet de la prime dite « pouvoir d'achat ».

Une délibération sera prise par le conseil municipal le 27/01/24, ce qui devrait permettre aux salariés de percevoir cette prime sur la paye du mois de mars.

Si, pour la **CGT**, nous nous félicitons de cette bonne nouvelle, nous continuons par ailleurs d'exiger une conférence sur le pouvoir d'achat dans notre collectivité.

La liste n'est pas close :
la prime pouvoir d'achat
c'est aussi fait à Bras,
Nans les Pins, Gassin, ...

Formation Syndicale CGT : Ce sont les stagiaires qui en parlent le mieux !



La **Coordination Syndicale Départementale CGT** des services publics territoriaux du Var organise des formations dans de nombreux domaines.

Elle a tenu plusieurs sessions de formation de ses représentants syndicaux dans les collectivités pour qu'ils puissent pleinement défendre les dossiers des agents devant le conseil médical concernant les congés maladies, les accidents de travail, l'invalidité, ... avec des conséquences lourdes pour l'emploi des agents et leur salaire.

Mieux qu'un discours, la Parole de stagiaires

« Cette formation est très intéressante. J'apprécie positivement le fait que l'on parle de cas concrets pour les analyser et les traiter ensemble. Je me rends compte que siéger au Conseil Médical ne s'improvise pas et c'est sérieux. Il y a un grand travail à faire en amont pour informer les agents qui ne connaissent pas leurs droits et la procédure »

« Les animateurs nous apportent beaucoup d'informations utiles, les cas pratiques nous permettent de prendre le temps de bien les comprendre et les assimiler »

« Ce stage nous aide à pouvoir mieux siéger au Conseil Médical face aux docteurs, aux élus et l'administration pour que la parole des agents et du syndicat soit davantage écoutée. Il nous aide aussi pour accompagner les agents et les conseiller dans leurs démarches »

« Ce que j'apprécie dans ce stage et plus généralement dans les formations **CGT**, c'est le fait de nous retrouver avec des camarades de multiples mairies, de tailles différentes, et de tirer profit des expériences et des pratiques de chacun. Cela donne des échanges interactifs de grand intérêt et un côté convivial des plus agréables »

Le DROIT : Les salariés ont droit à leurs congés payés même s'ils sont malades

Le droit européen plus favorable aux salariés que le Code du Travail en matière d'acquisition de congés payés pendant un arrêt maladie, s'applique désormais à tous les salariés, y compris **les agents de la Fonction Publique**.

Grâce au combat juridique mené par **la CGT**, le droit évolue. Les salariés du public comme du privé en arrêt maladie, d'origine professionnelle ou non, acquièrent des jours de congés payés. L'employeur ne peut réduire leurs jours de congés après un arrêt maladie ou un accident de travail.

Le droit à congés concerne tous les congés, le minimum légal de 5 semaines mais également tous les congés supplémentaires dont ils peuvent bénéficier (ancienneté ou autres), mais pas les RTT.

Les salariés qui ont été lésés peuvent demander à leur employeur la régularisation de leur situation. La rétroactivité porte sur trois ans.

Pour plus d'information, contacter **la CSD Cgt** des Services publics territoriaux du Var.

Salaires : Pour l'augmentation du point d'indice et la revalorisation des grilles

Grève des fonctionnaires le 19 mars 2024 !

En l'absence d'ouverture de négociations salariales pour 2024, les organisations syndicales représentatives **CGT**, FO, CFDT, Unsa, FSU, Solidaires, CFE-CGC et FA ont décidé d'appeler à une journée de mobilisation unitaire.

Interview d'une secrétaire générale : Christine CANOVA, Secrétaire Générale du Syndicat CGT des Territoriaux de Barjols

Pourquoi le choix de la CGT ?

*C'est important qu'un syndicat existe dans une collectivité pour défendre le droit des agents, améliorer leur condition. A Barjols, la CGT existe de longue date. A la mairie de Barjols, **la CGT** permet aux agents de s'exprimer en toute liberté, de décider de ce qu'ils souhaitent faire. C'est un syndicat de proximité qui mène tout à la fois le dialogue, l'action, la solidarité.*

*A **la CGT** nous ne sommes pas seuls. Nous pouvons compter sur un réseau de syndicats territoriaux, des plus petits aux plus grands, pour nous aider. D'ailleurs, l'on se retrouve régulièrement au niveau départemental et des formations sont mises en place pour développer nos connaissances et améliorer nos pratiques. Nous pouvons aussi compter sur le soutien des syndicats **CGT** de tous les secteurs d'activité, publics et privés, s'il y a besoin.*

Comment es-tu devenue Secrétaire générale ?

D'abord je me sens à l'aise dans la CGT, elle correspond à mes valeurs. A un moment, les membres à la tête du syndicat ont tous décidé de laisser leur place. Les syndiqués se sont alors réunis, ils ont discuté et c'est ma candidature qui a été retenue pour succéder au Secrétaire Général. Parce qu'ils connaissaient et appréciaient ma détermination et mon implication [sourire].

Comment menez-vous l'activité syndicale à Barjols ?

***La CGT** c'est tout un collectif où chacun a sa place, son mot à dire et intervient. Nous sommes en contact régulier avec tous les agents de la ville. Ils nous sollicitent beaucoup sur diverses questions. Nous les informons dès qu'il y a un texte, un décret ou bien une information à passer qui concerne leur travail ou autre. On se réunit dès que nécessaire comme par exemple quand la Mairie a retouché dans un sens défavorable les règles du 13^{ème} mois en prenant une nouvelle délibération.*

***La CGT** siège au Comité Social Territorial de la Ville (CST). Avec le syndicat, les élus CST préparent les dossiers avant chaque séance après avoir consulté les agents des services concernés par l'ordre du jour. Et nous faisons ensemble notre compte-rendu que nous diffusons aux agents.*

Quels sujets avez-vous inscrits à l'agenda en 2024 ?

Nous avons à cœur d'obtenir la prime « pouvoir d'achat » octroyée dans le département par plusieurs petites collectivités à l'image de Bras, Nans les Pins ou encore Gassin. Pourquoi pas nous ? Nous comptons également gagner le rétablissement de notre 13^{ème} mois pour lequel nous avons engagé une procédure au tribunal administratif. Nous avons aussi la volonté de faire comprendre à la Mairie que nous sommes un réel partenaire social, certes exigeant mais capable de faire des propositions. Pour cela, les élus municipaux doivent s'impliquer davantage dans la préparation des sujets à traiter au CST. Cela nous permettrait d'avoir des débats plus apaisés même si opposés et trouver le plus souvent possible des solutions satisfaisantes dans l'intérêt des agents et de la population.

*Nous préparons d'ores et déjà les élections professionnelles 2026 en souhaitant que beaucoup d'autres agents dans les villes rejoignent les listes **CGT**.*



En 2024, une bonne résolution, je choisis la CGT !

Bulletin de contact et de mobilisation

Je désire prendre contact ou rejoindre la CGT

Nom, prénom

Collectivité Grade

Adresse

Tél (facultatif) Mail

A retourner à : Coordination Syndicale Départementale CGT des Services Publics Territoriaux
Bourse du travail , Avenue Amiral Collet – 13 avenue amiral Collet – 83000 Toulon
ou par Mail ; csdsgt83@gmail.com